

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DU PAYS D'APT à compter du 21 juin 2014



**Bonnieux,**



**Goult,**



**Lacoste,**



**Murs,**



**Roussillon,**



**St Saturnin les Apt**

## **Article 1 - Les missions des médiathèques**

- 1.1. Le réseau des médiathèques du Pays d'Apt est un service public** chargé de contribuer aux loisirs, à la Culture, à l'information et à la documentation de la population. Il comprend les médiathèques municipales de Bonnieux, Lacoste, Murs, Roussillon, Saint-Saturnin les Apt et la médiathèque associative de Goult.
- 1.2. Le réseau a pour mission de :**
  - promouvoir la lecture publique ;
  - mettre à la disposition du public un large choix de documents (imprimés, audiovisuels ou numériques) ;
  - permettre à tous l'accès à l'information par le biais de la médiation culturelle et sociale ;
  - être un outil de cohésion sociale par la centralisation des échanges vers tous les publics.
- 1.3. L'accès aux médiathèques du réseau** et à la consultation sur place du catalogue et des documents sont libres, gratuits, anonymes et ouverts à tous.
- 1.4. Le prêt à domicile** est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle.
- 1.5. Le personnel, bénévole ou employé,** est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser toutes les ressources des médiathèques.

## **Article 2 - L'accès aux médiathèques**

- 2.1. La consultation sur place de documents exclus du prêt.**

Pour des raisons de conservation, les documents signalés comme usuels (dictionnaire, encyclopédie...), documents patrimoniaux sont exclus du prêt. Ainsi que le dernier numéro des périodiques en cours.
- 2.2. Les conditions d'utilisation des postes multimédia** et accès internet sont soumises à une charte spécifique à chaque médiathèque.
- 2.3. La reproduction de documents est possible** par photocopie ou par impression à partir d'internet (sous réserve que cette reproduction réponde aux obligations de la charte multimédia de chaque médiathèque).
- 2.4. L'emprunt de documents**

Sous réserve d'être inscrits dans une médiathèque du réseau et sauf avis contraire, tous les supports de documents sont empruntables (livres, CD, DVD, périodiques). Certains documents sont exclus du prêt, notamment : le dernier numéro des revues, les usuels (dictionnaires, encyclopédies, atlas, etc.), les documents de grande valeur.

**A partir de 14 ans,** les enfants peuvent emprunter les documents pour adultes. Toutefois, le choix des documents empruntés par les mineurs est réputé être effectué avec l'accord et sous la responsabilité des parents.

## **2.5. Les responsabilités des médiathèques**

- La Médiathèque ne saurait être tenue responsable des informations et des opinions exprimées dans les documents qu'elle met à la disposition des usagers.
- L'administration communale n'est pas responsable des vols et des dégradations d'objets appartenant aux usagers.
- La Médiathèque ne saurait être tenue pour responsable des détériorations de matériels appartenant aux lecteurs du fait de l'emprunt des supports qu'elle offre.
- La Médiathèque ne saurait être tenue pour responsable des préjudices personnels intervenant à l'intérieur de ses locaux à l'occasion de litiges entre les usagers. Elle n'est tenue qu'aux prescriptions du Code pénal relatif à l'obligation d'assistance à personne en danger, ainsi qu'à exclure les personnes troublant la tranquillité des lieux.

## **Article 3 - Les règles de vie**

Sous l'autorité de la direction de l'établissement, tout manquement à ces règles de vie entraînera une exclusion temporaire ou définitive de la médiathèque.

### **3.1. Les engagements de l'utilisateur**

En entrant dans une médiathèque du réseau, l'utilisateur s'engage à :

- respecter la neutralité de l'établissement : toute propagande ou prosélytisme est interdit
- s'abstenir de fumer, boire (l'eau est autorisée), manger ou discuter à voix haute,
- n'introduire aucun animal, à l'exception des chiens guides d'aveugles.
- ne pas annoter ni détériorer les documents,
- éviter de créer toute nuisance sonore (téléphone, baladeur,...) et respecter le calme.
- limiter l'utilisation des téléphones portables dans l'enceinte de la Médiathèque et, dans tous les cas, de mettre ceux-ci en position vibreur;
- ne pas se livrer à des voies de fait quelles qu'elles soient,
- ne pas introduire d'objet dangereux dans les locaux.
- laisser les animaux à l'extérieur de la médiathèque, sauf s'ils accompagnent une personne handicapée.
- respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la médiathèque.
- ne pas dupliquer les documents qu'il emprunte et à ne faire qu'un usage strictement privé de ces documents. Toutefois, certains ouvrages de la Médiathèque ne peuvent être consultés que sur place. Des reprographies sont faites sur demande si l'état du document le permet. Les usagers sont tenus de réserver ces reprographies à leur usage strictement personnel.
- à prendre soin des documents qui lui sont prêtés. En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

- ne pas utiliser de ruban adhésif pour réparer les livres mais de signaler les documents détériorés lors de leur restitution à la banque de prêt, afin qu'ils soient réparés par le personnel avec du matériel approprié à la conservation des ouvrages.

### **3.2. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte.**

Les parents ou les accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables des allées et venues, du comportement des enfants dont ils ont la charge à l'intérieur de la médiathèque et des choix de lectures de ceux-ci.

### **3.3. L'affichage publicitaire à l'intérieur de la Médiathèque n'est autorisé qu'après autorisation de son responsable.**

### **3.4. Les suggestions d'achats**

La médiathèque reste à l'écoute des suggestions d'achats de ses lecteurs, mais elle n'est pas tenue de toutes les honorer et le personnel reste maître de sa politique d'acquisition.

## **Article 4 - Les conditions d'inscription**

### **4.1. Pour s'inscrire au réseau des médiathèques, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Tout changement de domicile doit être signalé.**

Les personnes mineures doivent, pour s'inscrire, faire remplir à leurs parents ou leurs responsables légaux une autorisation écrite.

Les personnes ne résidant pas de manière permanente dans la région devront indiquer, en plus de leur adresse provisoire, l'adresse de leur résidence principale.

Chaque adhérent reçoit une carte personnelle de lecteur valable dans toutes les médiathèques du réseau.

L'inscription, renouvelable, est valable un an de date à date.

### **4.2. Le tarif est fixé par les conseils municipaux sur proposition du réseau des médiathèques du Pays d'Apt et est révisable tous les ans.**

L'inscription est gratuite pour les mineurs, le personnel communal, les bénéficiaires des minima sociaux et les personnes handicapées.

## **Article 5 - Les Conditions de prêt**

### **5.1. Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits, à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.**

### **5.2. L'utilisateur peut emprunter sur l'ensemble du réseau : 14 documents dont 2 DVD pour 3 semaines.**

### **5.3. Le retour des documents**

Tous les documents empruntés peuvent être rendus, échangés, avant la date d'échéance aussi souvent que le souhaite l'adhérent.

Les documents empruntés dans une des médiathèques du réseau doivent être rendus dans cette même médiathèque.

### **5.4. La réservation et la prolongation des documents**

Un document sorti peut être demandé à la réservation.

Sur simple demande (même téléphonique) le délai de prêt peut être prolongé pour les documents imprimés, sous réserve que le document concerné ne soit pas réservé. Chaque prolongation peut être renouvelée une fois.

### **5.5. Les CD et DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial.**

La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite.

L'audition publique des CD est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM).

Pour les DVD, la diffusion est réservée au cercle familial.

Les Médiathèques dégagent leur responsabilité de toute infraction à ces règles.

### **5.6. Le prêt aux collectivités**

Les collectivités et institutions de toute nature (crèches, écoles, maisons de retraites, centre de loisirs...) peuvent bénéficier d'un droit au prêt de livres aménagés en durée et en volumes dans le cadre d'une convention établie entre elles et la médiathèque qu'elles souhaitent utiliser.

L'opportunité de ce service sera appréciée en fonction des orientations proposées pour le développement de la lecture.

### **5.7. Les retards et les détériorations**

- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, des lettres de rappel seront adressées au lecteur concerné et il pourra être appliquée une suspension du droit de prêt dans l'ensemble du réseau des médiathèques.
- En cas de non restitution ou de détérioration d'un document, le lecteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. Dans les cas d'un document composite (livre-CD, DVD...), le remboursement porte sur l'ensemble du document.
- En cas de non restitution des documents empruntés au-delà d'un délai de 3 mois, le dossier de contentieux est transmis au Trésorier Principal de la commune concernée qui se chargera de son recouvrement.

## **Article 6 - Informations diverses**

### **6.1. Les dons**

Les médiathèques s'engagent à accepter les dons de livres ou de revues en bon état. Cependant, le personnel jugera de la suite à donner à ces dons en fonction de l'état des documents, de leur caractère éventuellement obsolète et du fonds de la Médiathèque. Dans le cas où les ouvrages ne seraient pas intégrés au fonds de la structure, ils seront vendus ou donnés à des œuvres caritatives.

### **6.2. L'application du présent règlement**

Les principales dispositions du présent règlement sont présentées à l'inscription sous la forme d'un livret d'accueil à tout nouvel adhérent.

Dès son entrée dans une des médiathèques du réseau, tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Les principales dispositions du présent règlement sont affichées en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Les principales dispositions du présent règlement sont disponibles sur le site de la ville.

Le présent règlement annule et remplace toutes les dispositions réglementaires antérieures.

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque.

Le personnel est chargé, sous la responsabilité du directeur, de l'application du présent règlement, y compris son interprétation en cas de litige. Il est habilité, toujours sous la responsabilité du directeur à effectuer les vérifications ou contrôles nécessaires, à expulser ou à interdire d'accès tout contrevenant au règlement